



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202201	0006	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de circulation Rue du Général Leclerc

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société de déménagement DEMVAL – 23 Rue des Valmeux 27200 VERNON afin d'effectuer le déménagement de Monsieur VOLPATTI au 15 rue du Général Leclerc

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement aux abords du lieu du déménagement seront strictement interdits dans la rue du Général Leclerc pendant toute la durée du déménagement les lundi 7 et mardi 08 février 2022,

Article 2 : La route sera fermée de 06h30 à 18h30 le afin de permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes avec remorque pendant toute la durée du déménagement avec la mise en place d'une déviation par la Rue Grégoire.

Article 3: La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les agents communaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 02/02/2022
Le Maire



Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecour